

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 FEVRIER 2023 A 19H00

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MANENT Corinne, LAMBERT Daniel, MINDER Pascale, REBOUL Grégory

Absentes excusées : VIAL Anne- Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
LASSAGNE Cécile

Président de séance : Hervé ANDEOL

Secrétaire de séance : Annick BONNET

Le Quorum est atteint.

Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 06 décembre 2022

Ordre du jour :

- Vote du compte Administratif 2022
- Mise en place d'une ligne de trésorerie
- Amicole don subvention par le comité des fêtes de Bonlieu
- Subventions associations 2023
- Participation protection sociale complémentaire
- Convention assistance retraite- avenant n°2
- Participation Maître E
- Acquisition d'une partie de la parcelle ZO n°79 lotissement les Coteaux du Quérie pour création bac de rétention
- Annulation convention et délibération avec M. FONTAINE pour renforcement électrique SDED lotissement de l'Olivier
- Dénomination rue Jean- Marie VIALATTE
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaire
- Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme
- Questions diverses :
 - Dotation prime inflation
 - Résultats cantine scolaire
 - Subvention Département voirie
 - Tarif emplacement marché
 - Demande du comité des fêtes
 - Associations
 - Compte rendu délinquance sur la commune en fin d'année
 - Entretien fossés et canal

1/ Vote du Compte administratif 2022 du Budget Principal

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Solde antérieur reporté | 62 363.36 | - 105 615.17 |
| Dépenses 2022 | 631 801.79 | 118 397.50 |
| Recettes 2022 | 680 997.29 | 215 491.15 |
| Solde 2022 | 49 195.50 | 97 093.65 |
| Solde 2022 + solde antérieur | + 111 558.86 | - 8 521.52 |

solde

103 037.34 €

Affectation de résultats :

Reste à réaliser en 2022 dépenses Inv : 98 393.79 €

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 5 521.52 €

Au compte 001 : Déficit d'investissement : 8 521.52 €

Au compte 1068 : Virement à la section d'investissement : 106 915.31 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

2 / Vote du compte Administratif 2022 du Budget Bar Commerce

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Solde antérieur reporté | - | - 2 194.02 |
| Dépenses 2022 | 17 662.01 | 16 700.63 |
| Recettes 2022 | 19 873.57 | 14 930.36 |
| Solde 2022 | 2 211.56 | - 1 770.27 |
| Solde 2022 + solde antérieur | + 2 211.56 | - 3 964.29 |

Solde - 1 752.73

Affectation de résultats :

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 0 €

Au compte 001: Déficit d'investissement reporté : 3 964.29 €

Au compte 1068 : Virement à la section d'investissement : 2 211.56 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3 / Mise en place d'une ligne de trésorerie

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le bureau propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 60 000 € dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

- Montant : 60 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER + marge de 0.90 %

En effet, chaque début d'année, de nombreuses factures et surtout des échéances de prêts et notamment celui de l'école demandent d'avoir une trésorerie importante. Celle-ci est insuffisante cette année.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4 / Don d'une subvention par le comité des fêtes de Bonlieu à l'AMICOLE

Le comité des fêtes de Bonlieu souhaite en remerciement du prêt salle des fêtes de St Gervais pour le loto organisé en novembre, verser une subvention à l'association Amicole pour l'année 2023.

La commune de St Gervais ne versera pas pour l'année 2023 de subvention à l'association Amicole.

5/ Subventions associations 2023

Le bureau propose à l'assemblée d'octroyer des subventions aux associations suivantes :

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| COMITE DES FETES | 1000 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 30 € |
| MEMOIRE DE LA DROME | 100 € |
| STE SAUVERGARDE MONUMENTS ANCIENS | 80 € |
| BIBLIOTHEQUE | 200 € |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 200 € |
| CONCILIATEUR | 7 € |
| TOTAL | 1617 € |

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

6/ Participation protection sociale complémentaire

Depuis le 01/01/2020, les agents de la commune qui le souhaitent adhèrent au contrat de prévoyance complémentaire (maintien de salaire)

Comme elle le fait depuis l'année 2008, la commune participe à hauteur de 50% de la cotisation des agents. Monsieur le Maire propose de verser une participation mensuelle comme indiquée ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| | |
|--|------|
| Alexandra BONNET, Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe : | 20 € |
| Lucie DA SILVA SANTOS, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe : | 18 € |
| Stéphane FALLAY, Adjoint technique : | 13 € |
| Laetitia GRUNDIG, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : | 22 € |
| Joan LEMITRE, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : | 19 € |
| Christel MARTIN, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : | 15 € |
| Johanna MAZET, Adjoint technique : | 16 € |
| Christine POULET, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : | 18 € |
| Angélique SALABELLE, Adjoint technique : | 16 € |
| Caroline TACK, ATSEM principal de 1 ^{ère} classe : | 12 € |

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

7/ Prorogation Convention assistance retraite – avenant n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'adhésion au service « assistance retraite » en 2015 pour la réalisation totale des dossiers retraite par centre de gestion de la Drôme, et à la suite de l'avenant n°2 pris en 2019 qui se terminait le 31.12.2022, il est nécessaire de signer un nouvel avenant n°2 pour reconduire cette convention.

Monsieur le Maire propose la prorogation de cette convention pour une année soit jusqu'au 31.12.2023. Les dispositions de la convention demeurent inchangées.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

8/ Participation aux frais inhérents au poste de maître E :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Mme DELBES Christine est nommée depuis septembre 2019 sur le poste de maître E. Ce poste a été créé sur le secteur par l'Education Nationale. Elle est rattachée à l'école de ST GERVAIS SUR ROUBION et intervient sur douze écoles : Cléon d'Andran, La Bâtie Rolland, La Laupie, Marsanne, Puygiron, Puy St Martin, Rochefort en Valdaine, Roynac, St Gervais sur Roubion, St Marcel les Sauzet, Sauzet, La Touche. Elle intervient à la demande des enseignants des classes CP, CE1 et CE2 qui ont des élèves en difficultés en mathématiques et en français. Elle a besoin de matériel pour pouvoir travailler les différentes notions. Il n'y a aucun matériel pédagogique existant (jeux sur les sons, sur les syllabes, sur les mots, jeux de manipulation pour le passage à la dizaine supérieur, sur la construction du nombre, ...) puisque le poste vient d'être créé. Elle n'a aucun budget de l'Education Nationale.

Elle demande aux Maires des communes concernées une participation de 40 € par commune pour l'acquisition du matériel pour l'année 2022/2023. Seulement six communes souhaitent participer : St Gervais, La Laupie, Puy St Martin, le Sivos de la Valdaine, Sauzet et Cléon soit un budget de 240 €.

Monsieur le Maire propose d'appeler les fonds de chaque commune.

De plus, le maire met à disposition de la maître E son bureau deux demi-journées par semaine.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

9/ Acquisition d'une partie de la parcelle ZO n°79 à l'euro symbolique pour création d'un bac de rétention

Monsieur le Maire propose d'acquérir une portion de 200 m² de la parcelle ZO n°79 à 1 euro soit 200 €, située avenue des Trois becs appartenant à Messieurs AMBLARD Gérard et Jean-Claude, pour permettre la création d'un bac de rétention.

La commune prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les autres frais liés à ce dossier.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

10/ Annulation de la convention et de la délibération avec M. FONTAINE CURTAZ pour renforcement électrique SDED pour Lotissement de l'Olivier

Une convention a été signée avec M. FONTAINE CURTAZ ainsi qu'une délibération n° 05-2022/N°4 prises lors du Conseil municipal du 04.10.2022 concernant le renforcement du réseau électrique pour le Lotissement « Le Domaine de l'Olivier ». Il était prévu que la prise en charge de ces travaux soit faite par M. FONTAINE CURTAZ. Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux ne sont plus nécessaires, et propose d'annuler la convention ainsi que la délibération.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

11/ Dénomination nouvelle rue.

Le bureau informe l'assemblée qu'à la suite de la création de 7 logements locatifs au départ de la RD 74 jusqu'à la rue de la Prade, il est nécessaire de nommer la rue qui va mener aux habitations. Le représentant de la SCI BMV Construction, M. MANENT Anthony propose :

- Rue Jean- Marie VIALATTE

Les numéros des habitations seront les 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

12/ Taxe d'habitation assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après concertation, se laisse une année de réflexion pour décider ou non de mettre en place cette taxe d'habitation sur les logements vacants.

11/ Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme.

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux '*bon sens paysan*' qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre **une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.**

- DE DEMANDER à l'État **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.*

- D'EMETTRE le vœu que **l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation** avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

- D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique

13 / Questions diverses :

- Dotation prime inflation

Le gouvernement a accordé des primes inflations aux communes. Le gros impact subit sur nos finances sera partiellement compensées par ces dotations de l'état. A savoir un montant de 9 706.50 € déjà perçu en décembre 2022 et 23 507.06 € à percevoir en octobre 2023.

- Subvention Département voirie

Contrairement aux autres années, il est nécessaire de fournir des justificatifs pour pouvoir percevoir la subvention augmentée à 12 877 €. Cette somme sera versée en fin d'année contrairement aux exercices précédents.

- Résultats cantine scolaire

Le déficit global pour l'exercice 2022 se monte à 18273.30 € avec une répartition pour Bonlieu de 5942.30 € et pour St Gervais de 12 331 €.

- Tarif emplacement marché

Une demande a été faite par un exposant qui ne vient pas toute l'année sur le marché pour pouvoir bénéficier d'un prix réduit.

Il est proposé de ne pas changer le tarif pour 2023 et de laisser le tarif de 100 € l'année.

- Associations

Au vu de la hausse du prix de l'électricité et ainsi du chauffage, le bureau propose qu'à partir de septembre 2023, la salle des fêtes ne soit plus mise à disposition gratuitement aux associations dont aucun des membres n'est résidant sur commune.

- Demande du comité des fêtes

Le comité des fêtes souhaite l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes par la commune, pour permettre le nettoyage des verres pendant la fête votive.

Le bureau, au vu des contraintes budgétaires et au vu des nombreuses demandes d'équipements, propose de ne pas mettre un avis favorable.

- Compte rendu délinquance sur la commune en fin d'année 2022

Des faits de délinquances se sont produits sur la commune au cours des mois de novembre, décembre et janvier. Vol de véhicules dont incendie d'un véhicule sur la commune. Diverses dégradations sur des voitures et domaine public (arbre coupé et véhicule sur le stade). Quatre mineurs ont été interpellés, ils seront convoqués au Tribunal courant avril. La municipalité demande en plus des futures peines pénales, que les mineurs soient condamnés à des travaux d'intérêts généraux sur la commune.

- Entretien fossés et canal

Les travaux de curage des fossés ont été réalisés fin janvier sur le chemin du cimetière, Vieille route de Portes, chemin des Andrans, chemin de la petite Lauze et chemin de Laga Est par la Sarl J.M NOYER.

Il en a été de même pour le curage du canal, le limon a été en partie étendue sur le chemin qui longe le canal, d'où la fermeture temporaire de l'accessibilité du chemin.

- Recensement de la population 2023

Le recensement a eu lieu du 19 janvier au 19 février 2023. Les deux agents recenseurs ont comptabilisés 579 logements, 471 résidences principales, 54 résidences secondaires, 50 logements vacants et 1087 bulletins individuels. Il y a eu 99.5 % de réponses (4 logements sans réponse) dont 76.6 % pas internet.

- Demande pour mise en place de deux bancs sur chemins de randonnés
Une demande a été faite par un administré pour installer deux bancs sur les chemins de randonnées situés sur la commune de St Gervais. Le bureau, au vu des contraintes budgétaires, propose de ne pas retenir cette demande pour cette année.

Commission Permis de construire et déclarations préalables du 21.02.2023

Permis de construire :

- BEAUMONT Franck Construction d'un bâtiment agricole à toiture photovoltaïques
- SCI BMV Construction Modifications surfaces + VILLEDIEU Sylvia dossier ERP
ouverture MAM
- GOURNAY Sébastien Construction d'une maison individuelle
- LOPEZ Alexandre Agrandissement d'une maison existante à usage d'habitation

Déclaration préalable :

- ETS NOYER Installation de panneaux photovoltaïques
- GLUSZAK Quentin Piscine
- CHACHUAT Cyril Agrandissement terrasse
- FLORIT BOURGANEL Refection toiture
- ESCALLIER Renée Division parcellaire
- CROZET Didier Refection toiture

Le Maire

Hervé ANDEOL

La secrétaire de séance

Annick BONNET